

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-SJ-AGR-50-50-10/01/2019

Date de publication : 10/01/2019

SJ - Mesures fiscales soumises à agrément préalable - Agréments en faveur du patrimoine artistique national - Propriétaires de monuments historiques et assimilés autorisés à imputer sur le revenu global les charges afférentes à leurs immeubles

Positionnement du document dans le plan :

[SJ - Sécurité juridique](#)

[Mesures fiscales soumises à agrément préalable](#)

[Titre 5 : Agréments en faveur du patrimoine artistique national](#)

[Chapitre 5 : Propriétaires de monuments historiques et assimilés autorisés à imputer sur le revenu global les charges afférentes à leurs immeubles](#)

Les dispositions de l'[article 12 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017](#) ont supprimé l'agrément préalable pour la mise en société civile ou la mise en copropriété d'immeubles historiques et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2018.



AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».